Modèle de politique sur l’usage légitime de l’autorité

(Prévention des abus de pouvoir)

Approuvé pour distribution aux églises affiliées aux APDC – Conseil exécutif général

12 mai 2024

Église \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Date)

En tant que communauté de croyants, l’église \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ s’engage à être une église saine avec une culture qui protège tous ses membres et adhérents, en particulier les enfants et les jeunes, contre toute forme d’abus de pouvoir. Cette politique complète notre politique de prévention des abus envers les enfants et les jeunes.

Notre objectif est de prévenir les abus et de répondre de manière appropriée en étant informés des différentes formes d’abus et des dynamiques courantes, en clarifiant les limites appropriées et en nous tenant mutuellement responsables. Toute personne doit bénéficier d’un environnement sécuritaire et juste et être à l’abri de toute forme d’abus.

Notre communauté interagit avec des enfants et des adultes vulnérables. Nous reconnaissons que les agresseurs peuvent agir de manière prédatrice, en particulier à l’égard des personnes vulnérables. La présente politique affirme que nous devons tous être conscients du risque d’abus de pouvoir et marcher ensemble avec Dieu qui aime la justice et déteste l’oppression (Psaumes 11, 33, 72, 99, Ésaïe 1, Luc 4.18-19).

Il y a abus de pouvoir lorsqu’une personne détenant le pouvoir et/ou la confiance (p. ex., un pasteur, un ancien, un membre du conseil d’administration, un patron, un mentor, un superviseur, un parent, un adulte, un enfant plus âgé, etc.) utilise cette position pour exploiter ou violer une personne plus vulnérable (p. ex., un enfant, une personne malade, âgée ou handicapée, un étudiant, une personne supervisée, un stagiaire, un immigrant, etc.). Cette exploitation ou violation peut prendre diverses formes : émotionnelle, financière, physique, sexuelle ou spirituelle.

**L’équipe chargée de la protection**

L’équipe chargée de la protection est un comité du [conseil d’administration de l’église ou conseil des pasteurs]. L’équipe de protection est chargée d’outiller l’église \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en vue d’une prévention et d’une réponse efficaces. Notre équipe chargée de la protection comprend un groupe de 3 à 6 membres de l’église et est composée d’au moins 50 % de femmes. Notre équipe actuelle est :

[insérer l’équipe ici, y compris les coordonnées]

**Des limites saines**

Des limites saines sont tout simplement la façon dont nous vivrons les paroles de Jésus, à savoir *aimer notre prochain comme nous-mêmes et nous aimer les uns les autres comme Jésus nous aime* (Marc 12.31; Jean 13.34). Notre église respecte les normes suivantes de respect et de sécurité pour tous les membres de notre Fraternité. Cela inclut toute interaction, que ce soit en personne ou en ligne :

Faire preuve de respect dans le contact physique, l’espace et la visibilité :

* Le contact physique doit toujours être accepté par l’autre personne (qu’il s’agisse d’un adulte ou d’un mineur). Si vous n’êtes pas certain, demandez simplement, par exemple : « Puis-je te faire une accolade? »
* Le contact physique dans le cadre d’un déséquilibre de pouvoir important doit être observable par les autres (p. ex., entre un adulte et un enfant).
* Soyez attentif aux autres et donnez-leur un espace approprié. Remarquez le langage corporel des autres et soyez conscient de votre impact sur eux.
* Restez dans des espaces visibles et responsables. Personne ne doit se trouver seul avec un mineur ou un adulte vulnérable qui ne fait pas partie de sa propre famille (notamment en le raccompagnant, en interagissant avec lui en ligne ou en lui envoyant des messages).
* La pratique idéale est que personne ne doit se trouver dans les toilettes avec un enfant, à l’exception de son parent ou de son tuteur. Les parents ou les tuteurs doivent s’occuper de l’enfant aux toilettes ou changer sa couche. Dans tous les cas, la politique de prévention des abus envers les enfants et les jeunes de cette église sera respectée.
* Les contacts appropriés avec des mineurs qui sont observables et acceptés peuvent comprendre : le tope là, le poing-à-poing, de courtes accolades ou des tapes sur l’épaule ou dans le haut du dos.
* Les contacts inappropriés avec des mineurs comprennent également (pour un enfant n’appartenant pas à votre propre famille) :

Tout contact non désiré par un mineur ou non observable par les autres.

Toucher les cuisses, le ventre ou le bas du dos d’un mineur.

Tout contact intime tel qu’un massage ou tout toucher sous les vêtements.

Chatouiller ou porter sur son dos ou tout autre jeu impliquant beaucoup de contacts physiques avec des mineurs.

Faire asseoir sur ses genoux des mineurs de plus de trois ans.

Le châtiment corporel.

Faire preuve de respect dans l’utilisation des mots :

* Utilisez des mots qui expriment le respect.
* Évitez les propos qui rabaissent, menacent ou réduisent à l’état d’objet (p. ex., commenter le développement sexuel d’un mineur ou, en particulier dans le cadre d’un déséquilibre de pouvoir, commenter l’attrait sexuel d’une personne).
* Évitez les commentaires sexualisés, y compris les blagues, les histoires, les expériences ou le partage de contenu sexualisé (tels que des images, des vidéos ou d’autres médias) ou toute autre communication sexualisée en personne ou en ligne, en particulier avec un mineur, un adulte vulnérable ou dans le cadre d’un déséquilibre de pouvoir (p. ex., pasteur-membre, patron-employé).

Respecter les choix et les limites personnelles :

* Les personnes saines ne cherchent pas à contrôler les autres (p. ex., en prenant des décisions à leur place ou en prenant le contrôle d’un aspect de leur vie, comme la gestion de leurs finances, de leur carrière ou de leur vie sociale), mais encouragent plutôt les autres à prendre des décisions saines dans leur propre vie et leur donnent les moyens de le faire.
* Évitez de donner volontairement des informations intimes inappropriées ou de demander à quelqu’un de révéler des détails intimes ou des informations personnelles lorsque la personne n’est pas prête à le faire ou à l’aise de le faire.
* Donnez aux autres la possibilité de choisir (p. ex., « Où seriez-vous à l’aise d’avoir une rencontre? »).
* Respectez toujours le « non » des autres en fixant des limites personnelles.

Il incombe toujours à la personne en position de pouvoir de maintenir des limites appropriées avec les autres. Les comportements suivants sont inacceptables de la part de tout pasteur, dirigeant ou membre du personnel de l’église \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ :

* Tout abus de pouvoir tel que défini par la présente politique.
* Le harcèlement sexuel sous toutes ses formes, y compris l’attention sexuelle non désirée, les commentaires ou les contacts physiques non désirés.
* Tout comportement ou propos discriminatoire à l’égard d’une personne en raison de son âge, de sa race, de son sexe, de son origine ethnique ou nationale, de sa religion, de sa langue, d’un handicap, de son état de santé, de sa situation socio-économique, de son état civil, de son statut familial ou de son statut parental.
* Tout propos qui rabaisse ou menace, se moque ou intimide.
* Toute tentative de se placer ou de placer un autre dirigeant au-dessus des normes de cette politique.
* Toute tentative d’imposer le secret sur les violations de cette politique.

Les agresseurs peuvent donner des raisons pour justifier un comportement inquiétant. Toute personne qui a été victime d’un comportement inquiétant ou qui dispose d’informations à ce sujet doit contacter l’équipe chargée de la protection.

**Répondre aux violations des limites**

Tout pasteur, membre du personnel ou responsable qui est témoin ou a connaissance d’une violation de cette politique est censé intervenir si nécessaire et/ou informer l’équipe chargée de la protection. Toute personne de notre église est encouragée à intervenir ou à demander à quelqu’un de le faire. Il convient ensuite de signaler l’incident à l’équipe chargée de la protection dès que possible. En outre, toute préoccupation générale ou spécifique liée à des personnes vulnérables doit également être portée à l’attention de l’équipe chargée de la protection. L’équipe chargée de la protection documentera toutes les préoccupations ou violations de la politique et travaillera en collaboration pour apporter une réponse appropriée.

Toute préoccupation concernant l’équipe chargée de la protection elle-même peut être adressée au [conseil d’administration de l’église ou au conseil des pasteurs].

**Répondre aux abus et au harcèlement**

Nous nous efforcerons de créer un environnement dans lequel chacun se sent à l’aise de poser des questions et de faire part de ses préoccupations, de signaler toute inconduite présumée et d’être proactif dans la prévention des abus et la réponse à y apporter. En réponse à une allégation d’abus, l’église \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ donnera toujours la priorité à la sécurité et aux besoins de la ou des victimes présumées et des autres personnes vulnérables, reconnaissant qu’il peut être difficile pour les victimes présumées de se manifester.

*Protocoles d’intervention immédiate*

1. Lorsque l’on peut raisonnablement penser qu’une personne est en danger immédiat (p. ex., un acte de violence est en train de se produire ou vient de se produire), il faut appeler le 911. Après l’appel, contactez une personne de l’équipe chargée de la protection (ou un membre du [conseil d’administration de l’église ou conseil des pasteurs]). Ne choisissez pas une personne impliquée dans la situation ou un membre de la famille d’une personne impliquée dans la situation.
2. En cas de divulgation d’un abus, de preuve ou de connaissance d’un abus, ou de croyance raisonnable d’un abus à l’encontre d’un mineur (âgé de 16 ans ou moins) ou d’un adulte vulnérable (p. ex., abus à l’encontre d’une personne âgée ou d’un adulte ayant une déficience intellectuelle), la personne qui en a connaissance doit immédiatement le signaler à [insérer les informations de signalement spécifiques à la province/territoire/localité pour les enfants et les adultes vulnérables][[1]](#footnote-2). Les cas potentiels d’abus ou de négligence à l’égard d’un enfant ou d’un adulte vulnérable doivent être signalés aux forces de l’ordre locales et aux services sociaux compétents (p. ex., l’aide à l’enfance ou les services à l’enfance, ou les services de lutte contre l’abus des personnes âgées/adultes vulnérables). Nous avons l’obligation de signaler les cas d’abus et de négligence à l’égard des enfants et des adultes vulnérables. De nombreux adultes ont également l’obligation légale de les signaler[[2]](#footnote-3).

L’exploitation sexuelle des enfants en ligne doit être signalée à la Cyberaide au <https://www.cybertip.ca/fr/>. Ce site contient également des informations et des ressources concernant l’exploitation sexuelle des enfants en ligne.

Veuillez noter que la violence conjugale ou la violence entre partenaires intimes ayant des enfants à la maison est un signalement obligatoire.

[insérer les informations de la province, du territoire ou de la municipalité ici et le lien vers le site web pertinent]

N’essayez PAS d’enquêter sur l’affaire, mais signalez-la immédiatement aux autorités compétentes. Tout retard dans le signalement pourrait entraîner la perte de preuves essentielles, constituer une violation potentielle de la loi ou permettre la poursuite de l’abus d’enfants ou d’adultes vulnérables. Après le signalement, contactez un membre de l’équipe chargée de la protection (ou un membre du [conseil d’administration de l’église ou conseil des pasteurs]). Ne choisissez pas une personne impliquée dans la situation ou un membre de la famille d’une personne impliquée dans la situation.

Si la victime est aujourd’hui adulte, mais que l’abus a été commis sur elle alors qu’elle était mineure, nous la soutiendrons et respecterons sa démarche de signalement. Il y a toutefois une obligation de signalement si un agresseur présumé est toujours un membre du personnel ou du leadership ou un bénévole, que la victime connaisse ou non le nom de l’agresseur ou qu’elle s’en souvienne ou non.

1. En cas de divulgation, de toute preuve ou connaissance, ou de toute croyance raisonnable d’abus à l’encontre d’un adulte, contactez un membre de l’équipe chargée de la protection.
2. Après avoir reçu des informations dans le cadre de l’une des étapes ci-dessus, un membre de l’équipe chargée de la protection doit informer toute l’équipe (à l’exception d’une personne ou d’un membre de la famille d’une personne impliquée dans une allégation) et documenter l’information. En cas d’inquiétudes ou d’allégations impliquant un ou plusieurs membres de l’équipe chargée de la protection, le signalement peut être adressé à tout membre du [conseil d’administration de l’église ou conseil des pasteurs] (à l’exception d’une personne ou d’un membre de la famille d’une personne impliquée dans une allégation).

Toute personne faisant l’objet d’une allégation d’abus et tout membre de sa famille doit être exclu de toute action de réponse de la part du comité ou du conseil approprié.

1. L’équipe chargée de la protection et le [conseil d’administration de l’église ou conseil des pasteurs] doivent s’assurer que des signalements ont été faits aux autorités compétentes (forces de l’ordre et services sociaux, le cas échéant) dans les situations d’abus potentiels, comme expliqué ci-dessus, y compris les abus et la négligence à l’égard d’enfants, les abus envers des personnes âgées, les abus envers un adulte ayant une déficience intellectuelle ou les abus sexuels commis par des membres du clergé lorsque ces abus sont criminalisés par les lois provinciales/territoriales. Dans les autres cas impliquant une victime adulte, l’équipe chargée de la protection et le [conseil d’administration de l’église ou conseil des pasteurs] respecteront le choix de la ou des victimes adultes de signaler ou non personnellement les faits aux autorités compétentes. La décision d’un survivant de signaler personnellement un abus d’un adulte et/ou de coopérer avec les autorités lui appartient en dernier ressort. Cependant, les individus et/ou l’équipe chargée de la protection doivent s’efforcer d’encourager et de soutenir la ou les victimes par tous les moyens possibles. Dans certains cas, l’équipe chargée de la protection des victimes signalera des informations relatives à un crime potentiel commis contre un adulte ou un enfant, même si la victime n’est pas prête à le faire. Lorsque le signalement est requis ou que l’équipe chargée de la protection juge qu’il est dans le meilleur intérêt de la sécurité d’autrui, l’équipe chargée de la protection peut se concerter avec le [conseil d’administration de l’église ou conseil des pasteurs] et consulter des experts nationaux ou locaux ainsi que la victime afin d’élaborer un plan de sécurité lorsqu’il y a une raison potentielle de croire que la victime ou d’autres personnes peuvent encore être en danger (p. ex., dans les cas de violence conjugale, de harcèlement, d’agression ou de menaces). L’équipe chargée de la protection cherchera également à communiquer à la victime aussi délicatement que possible la raison du signalement.
2. Après avoir reçu des informations dans le cadre des étapes ci-dessus, l’équipe chargée de la protection travaillera en coordination avec le [conseil d’administration de l’église ou conseil des pasteurs] sur les réponses cruciales à apporter, notamment :
	1. L’évaluation de la sécurité
	2. L’évaluation de la responsabilité ou des limites des agresseurs présumés
	3. La mise en œuvre d’une prise en charge des victimes et des familles
	4. L’établissement de liens avec les ressources communautaires

Lorsqu’une allégation implique un pasteur ou une personne qui détient une accréditation des Assemblées de la Pentecôte du Canada, l’équipe chargée de la protection informera le surintendant du district qui déterminera les prochaines étapes, y compris la participation potentielle de l’équipe du district chargée de la protection et/ou du conseil exécutif du district.

Lorsque l’auteur présumé se trouve dans l’église ou que le signalement concerne un membre du personnel qui n’est pas accrédité par les Assemblées de la Pentecôte du Canada, l’équipe chargée de la protection doit faire des recommandations concernant un congé administratif, une suspension, une restriction ou une mesure disciplinaire au [conseil d’administration de l’église ou conseil des pasteurs]. Lorsque la situation implique un pasteur, l’équipe locale chargée de la protection et/ou le [conseil d’administration de l’église ou conseil des pasteurs] doivent travailler en coopération avec le surintendant du district, l’équipe du district chargée de la protection et/ou le conseil exécutif du district.

Tout congé, suspension, autre restriction ou mesure disciplinaire sera réévalué si nécessaire en fonction de l’évolution de la situation.

*Autres protocoles d’intervention*

Dans la mesure du possible, les individus et l’équipe chargée de la protection doivent aider à mettre la ou les victimes en contact avec des experts locaux (le cas échéant) et/ou des organismes nationaux :

Nos ressources locales sur les abus comprennent :

[Centre de défense des enfants le plus proche - Coordonnées : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_]

[Centre d’accueil pour les victimes de violence conjugale le plus proche - Coordonnées : \_\_\_\_\_\_\_\_\_]

[Centre d’aide aux victimes d’agressions sexuelles disponible - Coordonnées : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_]

[Autres ressources locales : \_\_\_\_\_\_\_\_\_]

Une victime présumée a droit au respect de sa vie privée. Les autorités peuvent toutefois divulguer des informations pour protéger d’autres personnes potentiellement vulnérables et encourager d’autres victimes potentielles à se manifester.

L’équipe chargée de la protection coordonnera d’autres mesures appropriées, y compris, mais sans s’y limiter :

* + S’assurer que tous les crimes potentiels contre des enfants et des adultes vulnérables ont été signalés aux autorités compétentes conformément à la présente politique.
	+ Prendre toute autre mesure pour protéger les personnes vulnérables.
	+ Faciliter la coopération avec toute enquête, notamment en aidant les enquêteurs à évaluer la possibilité d’autres victimes et en communiquant de manière appropriée au sein de l’église.
	+ Prendre en charge de manière constante et appropriée la ou les victimes présumées, notamment en les aidant à entrer en contact avec des professionnels de l’aide aux victimes de traumatismes, si elles le souhaitent.
	+ Le cas échéant, en veillant à protéger la vie privée des victimes, offrir un soutien public et/ou s’opposer à des récits préjudiciables envers les victimes présumées.
	+ Coopérer avec l’équipe du district chargée de la protection et/ou le conseil exécutif du district.
	+ Maintenir le contact avec le coupable présumé pendant l’enquête ou le congé administratif afin de garantir des limites et une responsabilité appropriées, en particulier en ce qui concerne le contrôle du récit, les représailles et l’accès à d’autres personnes vulnérables.
	+ Prendre soin des autres membres de l’église et coordonner les ressources extérieures au besoin.
	+ Documenter les actions et les informations pertinentes liées à l’affaire.
	+ Faire appel à des experts qualifiés en cas de questions ou lorsqu’une consultation ou une enquête indépendante s’impose.

**Représailles**

L’église \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ interdit toute forme de représailles contre toute personne ou groupe impliqué dans toute activité relevant de la présente politique, comme le signalement d’inquiétudes ou la fourniture de preuves potentielles, ou la coopération dans le cadre d’une enquête criminelle ou indépendante. Les actions en réponse à un signalement de bonne foi ou à une intervention dans le cadre de la présente politique sont considérées comme des représailles si elles peuvent raisonnablement avoir un effet négatif sur le bien-être d’une personne ou si elles ont une incidence sur sa capacité à participer pleinement aux activités de l’église, y compris au respect de la présente politique. Les signalements, inquiétudes ou questions concernant des représailles doivent être immédiatement signalés à l’équipe chargée de la protection ou à un membre du [conseil d’administration de l’église ou conseil des pasteurs]. Tous les individus et groupes d’individus se livrant à des représailles seront tenus pour responsables en vertu de la présente politique.

1. Indiquer les pages importantes du site web de la province pour de plus amples informations. [↑](#footnote-ref-2)
2. Indiquer les informations importantes sur le signalement et les informations sur le signalement obligatoire dans votre province, votre territoire ou votre région. [↑](#footnote-ref-3)